



DE NOUVELLES RÈGLES DE TRAVAIL D'ÉTUDIANT

Date : Le 17 janvier, 2017

Mots-clés : travail d'étudiant

Version : v01 2017-02-17 version initiale

A partir du 1er Janvier, 2017, de nouvelles règles sont entrées en vigueur pour le travail d'étudiant. Pour une explication complète se référer à l'excellent site Web du gouvernement <http://www.studentatwork.be>. Ce site du gouvernement pointe vers <https://www.mysocialsecurity.be/student>. (Note : le site www.studentatwork.be signale lorsque vous utilisez <https://> que le certificat de sécurité est incorrect (Jan 2017), mais c'est parce que le certificat est lié à www.mysocialsecurity.be, ne vous inquiétez pas.)

Des sites recommandés supplémentaires :

- <https://www.vdab.be/campus/vakantiejobs.shtml> (VDAB)
- http://www.werk.belgie.be/detailA_Z.aspx?id=38988 (FOD WASO) (VL)
- <https://www.leforem.be/particuliers/conseils-pour-ma-recherche-emploi/travail-etudiant.html> (FOREM)
- <http://www.actiris.be/jeunes/tabid/843/language/fr-BE/Jobs-etudiants.aspx> (Actiris)
- http://www.emploi.belgique.be/detailA_Z.aspx?id=38988 (SPF ETCS)

À partir du 1er Janvier, 2017 les étudiants peuvent travailler au lieu de 50 jours par an avec réduction du tarif social, au total 475 heures. Cela permet aux étudiants qui travaillent d'étaler le temps sur toute l'année, conformément à leur désir.

Auparavant celui qui avait déjà travaillé par exemple 3 heures un jour, avait déjà consommé l'un de ses 50 jours. Cette disposition a restreint la liberté de l'étudiant travailleur, qui devait faire des choix entre carrière comme étudiant, vie privée et travail .

La nouvelle législation est clairement un assouplissement par rapport au passé. Il y a aussi 75 heures supplémentaires par rapport au passé, un équivalent de 10 jours supplémentaires. Si l'étudiant effectue encore plus d'heures par an, il y a des cotisations de sécurité sociale plus élevées.

Toutefois, il ne peut pas travailler plus de 240 heures en un seul trimestre car sinon on perd des allocations familiales pour ce trimestre. La seule exception : l'été (la période de choix pour les entreprises pour prendre des travailleurs étudiants) après obtention de votre diplôme.

Il y a aussi un plafond sur la rémunération annuelle du travailleur étudiant sans impôt à payer. Lorsque vous gagnez plus de € 10.141,01, il y aura des impôts à payer par le travailleur étudiant.

Il devra également faire attention à rester fiscalement comme personne à charge des parents. Dès que l'étudiant gagne plus en brut que les montants suivants, il/elle est considéré(e) comme indépendant(e) des parents :

- 6.535 euro : si vos parents sont imposés ensemble.
- 8.722,50 euro : si vos parents sont imposés séparément.

- 9.797,50 euro : si vos parents sont imposés séparément et que l'étudiant a un handicap.

Brut veut dire, après déduction des cotisations de sécurité sociale, sans recettes supplémentaires au-delà du travail étudiant et sans déduction de frais professionnels réels .

Pour permettre de suivre le nombre d'heures, on offre la possibilité de se connecter comme étudiant sur le site de ONSS, <https://www.studentatwork.be>, où ces documents sont conservés. Pour un travailleur étudiant, c'est un outil pratique à utiliser et, en outre, un employeur sera souvent demandeur d'une copie du site Web lors du recrutement afin qu'il soit sûr que vous êtes en règle avec la loi.

Vous pouvez vous inscrire via un lecteur d'identification. Pour cela, vous avez seulement besoin de votre carte d'identité, un code PIN, et un lecteur de cartes (on peut aussi utiliser la dernière génération de lecteurs de cartes bancaires).

Le compteur qui surveille la période de travail sera modifié à partir du 1er Janvier en heures au lieu des jours auparavant habituels. La déclaration DIMONA devra donc aussi être faite par l'employeur en heures au lieu de jours.

Le tableau ci-dessous montre les différentes nouvelles dispositions en bref :

TU ES JOBISTE? 4 CHOSES À GARDER EN TÊTE!

- 1 COTISATIONS SOCIALES**
MAXIMUM 475 heures
 par an
 pour lesquels ton employeur et toi-même payez moins de cotisations sociales.
 Tu peux choisir tes heures librement, pendant toute l'année.
 Tu peux vérifier le nombre d'heures qu'il te reste sur studentatwork.be ou sur notre app!
ET SI JE DÉPASSE CES LIMITATIONS?
 À partir de ta 476^{ème} heure de travail, tu es soumis(e) à des cotisations sociales plus élevées.
- 2 ALLOCATIONS FAMILIALES**
MAXIMUM 240 heures
 par trimestre
 Tu peux travailler plus pendant l'été, sauf pendant les dernières vacances d'été de tes études.
ET SI JE DÉPASSE CES LIMITATIONS?
 Tu ne perçois pas d'allocations familiales pour ce trimestre.
- 3 TES PROPRES IMPÔTS**
MAXIMUM 10.141,01€*
 par an
 Remplis toujours ta déclaration fiscale!
ET SI JE DÉPASSE CES LIMITATIONS?
 Tu paies toi-même des impôts.
- 4 LES IMPÔTS DE TES PARENTS**
 Si ta rémunération brute est plus élevée que ces montants, tu ne seras plus fiscalement à charge de tes parents:
6.535€** si tes parents sont imposés conjointement
8.272,50€** si tes parents sont imposés séparément
9.797,50€** si tes parents sont imposés séparément et que tu présentes un lourd handicap
ET SI JE DÉPASSE CES LIMITATIONS?
 Si tu n'es plus fiscalement à la charge de tes parents, ils paieront davantage d'impôts.

* Montant brut après déduction des cotisations sociales, valable pour l'année de revenus 2016.
 ** Montants bruts après déduction des cotisations sociales, valable pour l'année de revenus 2016. Ces montants s'appliquent seulement si tu n'as pas d'autres moyens de subsistance que ton salaire de jobiste et si tu n'as pas déclaré de frais professionnels.

475 HEURES

STUDENT AT WORK